

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA POSSONNIERE**

SEANCE DU 5 JUILLET 2024

DATE DE CONVOCATION : 29 juin 2024
NOMBRE DE CONSEILLERS ÉLUS : 19
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19
NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS : 16
QUORUM DE L'ASSEMBLEE : 10
NOMBRE DE VOTANTS : 18

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq du mois de juillet, à vingt heures les membres du Conseil Municipal de la commune de LA POSSONNIERE se sont réunis à la Mairie dans la salle du Conseil Municipal de LA POSSONNIERE sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. Jacques GENEVOIS, Maire ;
M. Alain FAGAT, Mme Béatrice MECHIN, M. Julien RAVARY, Mme Sylvie MARGOTTIN, M. Dominique FAYOLA, adjoints ;
Mme Charlotte GRIMAUULT, ~~Mme Nathalie PICHARD~~, ~~Mme Emmanuelle ROUSSEAU~~, conseillères déléguées ;

Mme Ginette ALBERT, Mme Bernadette BEAUPÈRE, M. Frank BLACHÈRE, M. Gildas BURY, M. Camille JEANNEAU, M. Cédric LESAGE, M. Maxime OUVRARD, ~~M. Guy PERRET de la ROËRE~~, Mme Annie PODEUR, M. Francis LACOSTE, conseillers.

Absents : Mme Nathalie PICHARD

Pouvoirs :

- Mme Emmanuelle ROUSSEAU donne pouvoir à M. Jacques GENEVOIS
- M. Guy PERRET de la ROËRE donne pouvoir à Mme Annie PODEUR

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Camille JEANNEAU

Assistait en outre à la réunion : Mme Aude MIDY, secrétaire générale.

Approbation du compte-rendu de la séance du 7 juin 2024 :

Madame Ginette ALBERT émet une remarque sur le compte-rendu, notamment en ce qui concerne la rédaction des avis contraires à la délibération 2024-06-004 sur l'adhésion à la Via Ligeria. Elle souhaite qu'il soit fait mention de la motivation de ce refus qui tient à la nécessité du respect de la laïcité dans les projets portés par le conseil municipal.

Après avoir tenu compte de cette remarque, Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le compte rendu du conseil municipal du 7 juin 2024,
- **DIT** qu'il sera modifié comme énoncé ci-dessus.

Ajout d'un point à l'ordre du jour : Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour au sujet de l'attribution d'un marché par la commission d'appel d'offre.

- Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**
- **ACCEPTE l'ajout du point FINANCES : attribution marché fourniture de repas restauration scolaire.**

2024-07-001 – SPORTS : ACCUEIL EQUIPE FEMININE VICTORIEUSE

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Charlotte GRIMAULT qui explique que l'équipe est championne du challenge de l'Anjou U15F 2024. Au nom du conseil municipal Monsieur le maire félicite les joueuses de cette performance et remercie le club pour l'investissement de ses membres et entraîneurs qui permet de porter les joueuses à ce niveau.

La commune invite les joueuses à un goûter à la Guinguette.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **PREND ACTE de ces informations**

2024-07-002 – AFFAIRES COMMUNALES : PLU PRESENTATION DE LA DEMARCHE

Monsieur le Maire explique que mardi 25 juin a eu lieu la première réunion concernant la révision de notre PLU avec le cabinet Géostudio. Cette première prise de contact a permis d'une part de présenter la commune et ses enjeux, et d'autre part de faire une visite pendant une heure des points sensibles (lotissements, SA ITS, complexe sportif, port, zone d'activité, écoles, gare...).

Voir document de présentation en annexe.

Des dates de réunion sont proposées pour le mois de septembre pour effectuer les ateliers diagnostic avec les différentes communes. Les élus du groupe de travail s'accordent sur le lundi 23 septembre à 19h.

Monsieur Camille JEANNEAU précise que pendant le temps de procédure de mise à jour du PLU, la commune peut utiliser le sursis à statuer face à des demandes avec des risques de litige.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **PREND ACTE de ces informations**

2024-07-003 – FINANCES : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE TRAIL SAVENNIERES

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Charlotte GRIMAULT, conseillère déléguée au sport, qui présente la demande du Comité d'animation saponarien organisateur du Trail « Entre Loire et vignes ». Depuis 8 éditions cette source est organisée par le CAS (Comité d'Animation Saponarien), le Syndicat d'Initiative de Béhuard, le club de football Possosavennières et Sapo VTT.

Cette année pour la course qui aura lieu le 13 octobre 2024, les organisateurs souhaitent équiper leurs bénévoles de veste sans manche avec les logos des communes partenaires : Savennières, La Possonnière, Béhuard. Le budget total envisagé est de 2500 € pour 150 bénévoles.

Le bureau municipal consulté propose une subvention exceptionnelle de 500 €.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- DIT que la subvention exceptionnelle de la commune sera de 500 €
- PRECISE que ce montant sera versé au CAS Possosavennières.

2024-07-004 – PERSONNEL : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reprendre le tableau des effectifs des services municipaux suite aux avancements de grade de cette année. Il s'agit en l'espèce de supprimer :

- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non-complet 28/35^{ème}

Et de créer :

- 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps non-complet 28/35^{ème}

<i>TABEAU DES EFFECTIFS</i>	<i>SITUATION ACTUELLE</i>		
<i>FILIERE ADMINISTRATIVE</i>	<i>POSTE</i>	<i>TC/TNC</i>	<i>ETP</i>
Attaché	1	TC	1
Rédacteur principal de 1ère classe	1	TC	1
Adjoint administratif principal de 1ère classe	2	TC	2
Adjoint administratif	1	TC	1
Total filière administrative	5		5
<i>FILIERE TECHNIQUE</i>	<i>POSTE</i>	<i>TC/TNC</i>	<i>ETP</i>
Adjoint technique principal de 1ère classe	2	TC	2,00
Adjoint technique principal de 2ème classe	3	TNC	2,12
Adjoint technique	4	TNC	2,48
Total filière technique	9		6,60
<i>FILIERE CULTURELLE</i>	<i>POSTE</i>	<i>TC/TNC</i>	<i>ETP</i>
Adjoint territorial du patrimoine	1	TNC	0,60
Total filière culturelle	1		0,60
<i>FILIERE MEDICO-SOCIALE</i>	<i>POSTE</i>	<i>TC/TNC</i>	<i>ETP</i>
Agent spécialisé ppl des écoles maternelles 1ère cl	1	TC	1
Total filière médico-sociale	1		1
TOTAL ETP	16		13,20

<i>TABEAU DES EFFECTIFS</i>	<i>Délibération 2024-07-004</i>		
<i>FILIERE ADMINISTRATIVE</i>	<i>POSTE</i>	<i>TC/TNC</i>	<i>ETP</i>
Attaché	1	TC	1
Rédacteur principal de 1ère classe	1	TC	1
Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	TC	1
Adjoint administratif	2	TC	2
Total filière administrative	5		5
<i>FILIERE TECHNIQUE</i>	<i>POSTE</i>	<i>TC/TNC</i>	<i>ETP</i>
Adjoint technique principal de 1ère classe	3	2 TC 1 TNC	2,80
Adjoint technique principal de 2ème classe	2	TNC	1,32
Adjoint technique	4	TNC	2,48
Total filière technique	9		6,60
<i>FILIERE CULTURELLE</i>	<i>POSTE</i>	<i>TC/TNC</i>	<i>ETP</i>
Adjoint territorial du patrimoine	1	TNC	0,60
Total filière culturelle	1		0,60
<i>FILIERE MEDICO-SOCIALE</i>	<i>POSTE</i>	<i>TC/TNC</i>	<i>ETP</i>
Agent spécialisé ppl des écoles maternelles 1ère cl	1	TC	1
Total filière médico-sociale	1		1
TOTAL ETP	16		13,20

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la reprise du tableau des effectifs des services municipaux
- **DECIDE** de supprimer 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non-complet 28/35^{ème},
- **DECIDE** de créer 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps non-complet 28/35^{ème}

2024-07-005 – PERSONNEL : CDD SERVICE ADMINISTRATIF

M. le Maire informe tout d'abord le conseil municipal des besoins temporaires de la collectivité en matière de personnel. Il rappelle au conseil municipal que le service administratif est dans une situation particulière actuellement et que les agents font face à une surcharge de travail. Il expose à l'assemblée que les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un surplus temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget 2024 adopté par délibération n°2023-12-012 du 15 décembre 2023,

Considérant les délibérations n°2017-105, n°2018-082 et n°2020-038 du 28 mai 2020 relatives au régime indemnitaire.

Considérant la nécessité de créer 2 emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2024-2025 dans le service administratif,

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de IB 367 IM 366 pris par référence au 1^{er} échelon de l'échelle indiciaire C1 du grade d'adjoint administratif,

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **DECIDE** d'adopter la proposition du Maire
- **DIT** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au **22/07/2024**

- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

2024-07-006 – COEUR DE VILLAGE : CONVENTION ANCIENNE PHARMACIE

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que dans le cadre des travaux Cœur de village et notamment ceux de la place de la mairie, nous devons établir une convention avec le propriétaire de l'actuelle pharmacie. En effet, l'espace situé devant le bâtiment est propriété privée et afin de conserver une cohérence dans les aménagements au sol, ceux-ci iront jusqu'au bâtiment et ne s'arrêteront pas à la limite de propriété. Celle-ci sera marquée par un repère visuel.

(Cf plan)

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **VALIDE** le principe d'une convention pour l'aménagement devant la pharmacie,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

2024-07-007 – SIEMML : CŒUR DE VILLAGE – MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN AU PROFIT DU SIEMML POUR LA CONSTRUCTION DU POSTE DE TRANSFORMATION POSTE NOUVEAU

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Dominique FAYOLA qui expose au Conseil Municipal que le Syndicat intercommunal d'énergie de Maine-et-Loire a projeté de construire le poste de transformation nécessaire à la réalisation des travaux de renforcement des réseaux situés Place de la Mairie à La Possonnière.

Il précise que ledit syndicat sollicite la mise à disposition du terrain nécessaire à cette opération, lequel sera à prélever dans la parcelle référencée Section D, n°2305 située dans le lotissement, d'une superficie approximative de 9.44 m².

Pour ce faire une convention dûment circonstanciée sera établie par le Syndicat intercommunal d'énergie de Maine-et-Loire dont un exemplaire sera conservé par la commune de La Possonnière.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **DECIDE** de mettre à disposition du Syndicat intercommunal d'énergie de Maine-et-Loire, le terrain ci-dessus précisé du nouveau poste de transformation,
- **AUTORISE** ledit syndicat à construire dès maintenant le poste en question
- **DONNE** pouvoir à Monsieur Jacques GENEVOIS, le Maire, pour signer la convention de mise à disposition à intervenir sur le sujet.

2024-07-008- FINANCES : ATTRIBUTION MARCHÉ FOURNITURE DE REPAS RESTAURATION SCOLAIRE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Julien RAVARY qui explique que la commune a lancé une consultation pour la fourniture de repas en liaison froide pour la restauration scolaire.

C'est un marché à procédure adaptée passé en application notamment des articles R 2123-1 à 2123-8 du Code de la commande publique. Il s'agit en l'espèce d'un marché de service social avec émission de bons de commande.

La date limite de réception des offres était fixée au vendredi 7 juin 2024 à 12h.

2 candidats ont remis une offre. Il s'agit de :

- 1 – Océane de restauration – Atlanparc – Bâtiment M – zone de Kerluherne – 3, rue Camille Claudel - 56890 PLESCOP,
- 2- Restoria SAS – 12, rue Georges Mandel – 49009 ANGERS cedex 01.

Après-analyse technique et financière des offres fondées sur les critères du marché, la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le jeudi 4 juillet 2024 propose de retenir :

- L'entreprise Restoria.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique aux marchés publics du 1^{er} avril 2019 ;

Considérant la procédure et les offres reçues ;

Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 4 juillet 2024 ;

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **RETIENT l'offre de l'entreprise Restoria pour la fourniture de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et le centre de loisirs.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

2024-07-009– SUIVI DU TRAVAIL DES COMMISSIONS : DYNAMIQUE, SOLIDAIRE, CONVIVIALE

Dynamique : actuellement plusieurs lotissements privés sont en cours de construction : Les Guigniers 2, rue Joséphine Baker, et prochainement rue de Coulaines et le Clos tout blanc (6 maisons rue de Villeneuve dont seulement 5 à vendre avec des parcelles de 500 m2).

Le transformateur du stade a été supprimé (pour 65 000 €) et nous constatons la fin des problèmes de disjonction sur les bâtiments.

Rue de Bel air : le projet d'aménagement de sécurisation de la circulation pourrait démarrer cet automne. La réunion du 25 juin a mis en avant la nécessité de déplacer le panneau zone 30 au niveau du carrefour du chemin du Rabanier. Ce projet a reçu le soutien technique actif du technicien du bureau d'étude voirie de la CCLLA.

Proposition d'aménagement d'une place avec le Lycée du Fresne = square du Clos neuf. Les enseignants vont venir en septembre pour visiter le site. La réalisation pourra se faire début 2025.

Conviviale : les animations estivales sont en en route. Le 23 juin animation communale NTP, le public était au rendez-vous.

Durable : lancement de l'atlas de la biodiversité intercommunal. Un courrier a été envoyé pour volet communication du projet, pour solliciter les associations et établissements scolaires. L'école des Goganes est partante.

Cœur de village : espace du bas du chantier en passe d'être terminé, le parking face au Ponton va être disponible provisoirement, la partie haute de la place de la mairie va être investi en septembre. Le marché pourra se tenir sur le parking du Ponton à partir de septembre.

Sentier CCLLA = date à définir, attente de la carte du sentier à tester.

Décision du Maire sur délégation du Conseil Municipal

M. le Maire rend compte des délégations qui lui ont été confiées dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et vu la délibération n°2020-032 en date du 28 mai 2020 lui notifiant ses délégations par le Conseil Municipal.

Droit de préemption concernant les biens suivants :

M. le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il a renoncé au droit de préemption de la commune pour les Déclarations d'Intention d'Aliéner au motif que ces biens ne représentent pas d'intérêt pour la collectivité :

- ✓ 2 impasse de la Bietterie,
Réf cadastrale A844 – superficie de 220m²

QUESTIONS DIVERSES :

Cédric LESAGE : fait part des informations de 3RD'Anjous sur les déchets compostables, des conteneurs spécifiques vont être proposés aux collectivités.

Alain FAGAT : le 13 juillet soirée au Port proposée par l'association Gens de Louère

Béatrice MECHIN : le 16 juillet au camping dégustation de vin

Charlotte GRIMAULT : tournois de pétanque samedi 6 juillet et tournois de foot Sam Mosset à Savennières dimanche.

Bernadette BEAUPERE : a suivi à la médiathèque un temps très intéressant proposé par un bénévole, Monsieur Daniel LARVET sur les ressources numériques mises à disposition.

Heure de fin du Conseil Municipal : 22h

Prochain Conseil Municipal le 6 septembre 2024

Liste des délibérations prises lors de la séance du 5 juillet 2024 :

2024-07-001 – SPORTS : ACCUEIL EQUIPE FEMININE VICTORIEUSE	64
2024-07-002 – AFFAIRES COMMUNALES : PLU PRESENTATION DE LA DEMARCHE.....	64
2024-07-003 – FINANCES : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE TRAIL SAVENNIERES	64
2024-07-004 – PERSONNEL : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS	65
2024-07-005 – PERSONNEL : CDD SERVICE ADMINISTRATIF	66
2024-07-006 – COEUR DE VILLAGE : CONVENTION ANCIENNE PHARMACIE	67
2024-07-007 – SIEML : CŒUR DE VILLAGE – MISE A DISPOSITION D’UN TERRAIN AU PROFIT DU SIEML POUR LA CONSTRUCTION DU POSTE DE TRANSFORMATION POSTE NOUVEAU	67
2024-07-008- FINANCES : ATTRIBUTION MARCHE FOURNITURE DE REPAS RESTAURATION SCOLAIRE.	67
2024-07-009– SUIVI DU TRAVAIL DES COMMISSIONS : DYNAMIQUE, SOLIDAIRE, CONVIVIALE.....	68
QUESTIONS DIVERSES :.....	69

Le Maire,
Monsieur Jacques GENEVOIS



Le secrétaire de séance,
Monsieur Camille JEANNEAU